

INSTRUCTIONS DE COURSE

OCCITANIA CUP VIII

ROND HANDI - VALIDE

26 septembre – 27 septembre 2026

SÈTE

Grade 5A

Autorité organisatrice:
Comité Départemental de Voile de l'Hérault
avec le CVS Base Nautique Françoise Pascal
Port des Quilles SÈTE

Avec le concours de :
La Ville de Sète - Les Ports de Sète et de Frontignan,
Sète Agglopôle Méditerranée,
La Société Nautique de Sète et Les Clubs de voile Habitables de l'Hérault et du Gard
La Ligue de Voile Occitanie - Hérault Sport-- La SNSM Sète

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary Penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

La régate est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe "Prescriptions" si nécessaire.
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, concurrentes et accompagnateurs ou accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des participants. Un concurrent, une concurrente ou un accompagnateur, une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé / e selon les RCV 2 ou 69.
- 1.5 La RCV 41 est modifiée comme suit : les bateaux de l'organisation pourront aider brièvement et pour des problèmes mineurs un concurrent si cela ne donne pas d'avantage.
- 1.6 La RCV 61.1.a ne s'appliquera pas pour les coureurs ne pouvant pas communiquer oralement. Ces coureurs devront se faire connaître au moment des inscriptions ou du premier briefing coureur.
- 1.7 L'annexe jugement semi-direct s'appliquera (SD = voir annexe 2).
- 1.8 L'annexe T s'appliquera.

2 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h la veille du jour où il prendra effet.

3 COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS => TABLEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL NUMÉRIQUE

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés uniquement sur le site « Racing Rules of Sailing ». Les modifications aux IC, et toutes les notifications, y compris les avis et convocations du corps arbitral seront publiées sur le site Racing Rules of Sailing (RRS). Les QR Codes pour accéder directement au site RRS seront affichés le vendredi 25 lors de l'inscription des bateaux. Cette communication en ligne tiendra lieu de notification officielle écrite pour chaque concurrent lequel devra consulter le site avant et après la / les courses. Les réclamations devront y être déposées et les heures limites et les convocations et divers avis y seront publiés.
- 3.2 Les instructions de course seront disponibles en version électronique sur RRS ou à l'URL suivante : www.comite-voile34.fr
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur les canaux VHF donnés en annexe.
- 3.4 Rappel : Le pavillon L (LIMA) envoyé à terre signifie : un avis aux concurrents a été publié.

4 CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement ou placer la publicité fournie décrite en annexe par l'autorité organisatrice avec soin, en bon

marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5 SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1 Les signaux à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant la base nautique Françoise Pascal, Port des Quilles, Corniche de Neuburg, 34200 SETE.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins d'une heure après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie les signaux de course).

6 PROGRAMME DES COURSES « OCCITANIA CUP VIII ROND HANDI – VALIDE »

- 6.1 Organisation des 3 jours :

Date	Horaires	Nb de courses maxi
25/09/26	Confirmation d'inscription : de 10h à 18h	
26/09/26	9h - 11h Confirmation d'inscription 11h briefing 14h 1 ^{er} signal d'avertissement	3
27/09/26	9h30 Briefing devant la base nautique 11h 1 ^{er} signal d'avertissement	3

- 6.2 Format des courses : En flotte, les coureurs participent à l'ensemble des courses.
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à la discrétion du Comité de Course.

7 PAVILLON DE CLASSE

Le pavillon de classe sera celui du CVS.

8 LA ZONE DE COURSE

La zone devant le port des Quilles. Précisions utiles au briefing.

9 LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et contournées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard, au signal d'avertissement, le Comité de Course indiquera le N° du parcours à effectuer sur un tableau fixé à l'arrière du bateau CC avec si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 9.3 Le parcours pourra être réduit à n'importe quelle marque à contourner.

10 MARQUES DE PARCOURS

Départ	Marques Parcours	Changement de parcours	Arrivée
Jaune	Jaune	Rouge	Jaune devant le bateau comité

Attention : la forme et la couleur des marques de parcours peuvent être modifiées. Si tel est le cas, les modifications seront précisées lors des briefings coureurs.

11 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

11.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11.2 Jugement sur l'eau : l'annexe jugement semi-direct s'applique (voir annexe 2).

12 LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la bouée de couleur jaune à l'extrémité bâbord.

12.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13 CHANGEMENT DE BORD PENDANT LE PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).

13.3 En cas de changement de parcours à la marque sous le vent, seule la marque 1 sera déplacée, et la marque 2 (Dog Leg) sera supprimée.

14 L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14.2 Si le pavillon S (parcours réduit) est envoyé à la porte, l'arrivée sera entre les bouées 3B et 3T.

15 TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps sont les suivants :

Temps cible 35 minutes, Temps limite du 1^{er} pour finir => 60 minutes.

15.2 Les concurrents, encore en course, mais visiblement très en retard sur le reste de la flotte, pourront être classés après le dernier concurrent officiellement pointé sur la ligne d'arrivée, cela, dans l'ordre de leurs positions sur le parcours. L'application de cette disposition est à la discrétion du comité. Ces bateaux seront alors ramenés sur la zone de départ.

15.3 Les bateaux qui n'ont pas franchi la ligne d'arrivée 20 minutes après le premier bateau, qui a effectué et fini le parcours, seront classés TLE (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2).

15.4 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

16 DEMANDE D'INSTRUCTION

- 16.1 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information virtuel RRS.
- 16.2 Les formulaires de demandes d'instruction doivent être remplis et déposés par l'intermédiaire du site RRS (Racing Rules of Sailing => QR Code fourni à l'inscription).
- 16.3 Des avis seront publiés sur RRS au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins.
- 16.4 Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans la Base Nautique. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information sur RRS.
- 16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés en semi direct sera publiée sur RRS.
- 16.6 Demande de réouverture ou de réparation le dernier jour.
Aucune demande de réouverture ni demande de réparation ne sera acceptée au-delà du temps limite de réclamation du dernier bateau arrivé ou 30 minutes après la communication de la décision concernée selon ce qui est le plus tard. Cela modifie RCV 62 et 66.

17 CLASSEMENT (INQ)

- 17.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.
- 17.2 Courses retirées
 - a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
 - b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

18 RÈGLES DE SÉCURITÉ (DP et NP)

Abandon : tout abandon doit être signalé au CC par tout moyen dès que possible.

19 CORPS ARBITRAL

Le corps arbitral et son matériel seront présentés au briefing coureur.

20 CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 20.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.3 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1, 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.
- 20.4 [DP] Infractions ou défaut de conformité Des pénalités discrétionnaires seront appliquées selon le barème défini dans le guide du jury pour les pénalités discrétionnaires version 2025.

21 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par une flamme rubalise.

22 ACCOMPAGNATEURS

- 22.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course

signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23 DÉCISION DE COURIR - RESPONSABILITÉ DES CONCURRENTS

- 23.1 Conformément à la RCV 3, Règles fondamentales, la décision d'un bateau de s'inscrire à « l'Occitania Cup » et de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. Il assume de ce fait ses propres risques. L'Autorité Organisatrice (y compris la Fédération Française de Voile, les associations des classes représentées, les clubs participants, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, leurs employés et les bénévoles ou les partenaires) n'accepte a priori aucune responsabilité que ce soit pour des dommages matériels ou blessure individuelle ou décès survenu en conséquence de la régate, que ce soit avant, pendant ou après.
- 23.2 Le sport de la voile est par nature imprévisible et comprend donc de façon inhérente un élément de risque. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que
- 23.2.1.1 Il est conscient de l'élément de risque inhérent au sport de la voile et accepte toute responsabilité de sa propre mise en danger, celle de l'équipage et du bateau ;
- 23.2.2 Il est responsable de sa propre sécurité, celle du bateau qu'il dirige et de l'équipage qui le manœuvre et ainsi que de tout autre propriété, que ce soit sur l'eau ou à terre ;
- 23.2.3 Il accepte la responsabilité pour toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où il s'agit du résultat de ses propres actions ou omissions ;
- 23.2.4 Il assure que le bateau est en bon ordre de marche, équipé pour naviguer au cours de cette épreuve et capable de participer ;
- 23.2.5 La mise à disposition par les organisateurs de l'épreuve d'une équipe de gestion de la course, de bateaux d'assistance, d'arbitres et de divers bénévoles ne le relève pas de ses propres responsabilités ;
- 23.2.6 Il est de sa responsabilité de se familiariser avec tout risque spécifique aux lieux et à l'épreuve, de se renseigner sur toute règle et information disponible et d'assister à toute réunion pour les concurrents organisée lors de cette épreuve.

24 ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les détritiques peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs

25 LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 => Parcours ;

Annexe 2 => jugement semi direct 2025 / 2028

26 COMPOSITION DU CORPS ARBITRAL :

Comité de course :

Président rond OSIRIS croiseurs : Alain Bachellerie

Président rond Monotypes : Jean-Luc Bort

Président du rond Handi-Valide : Mathieu Maudet

Président course longue Duo Solo, équipage : Hervé Tournassat

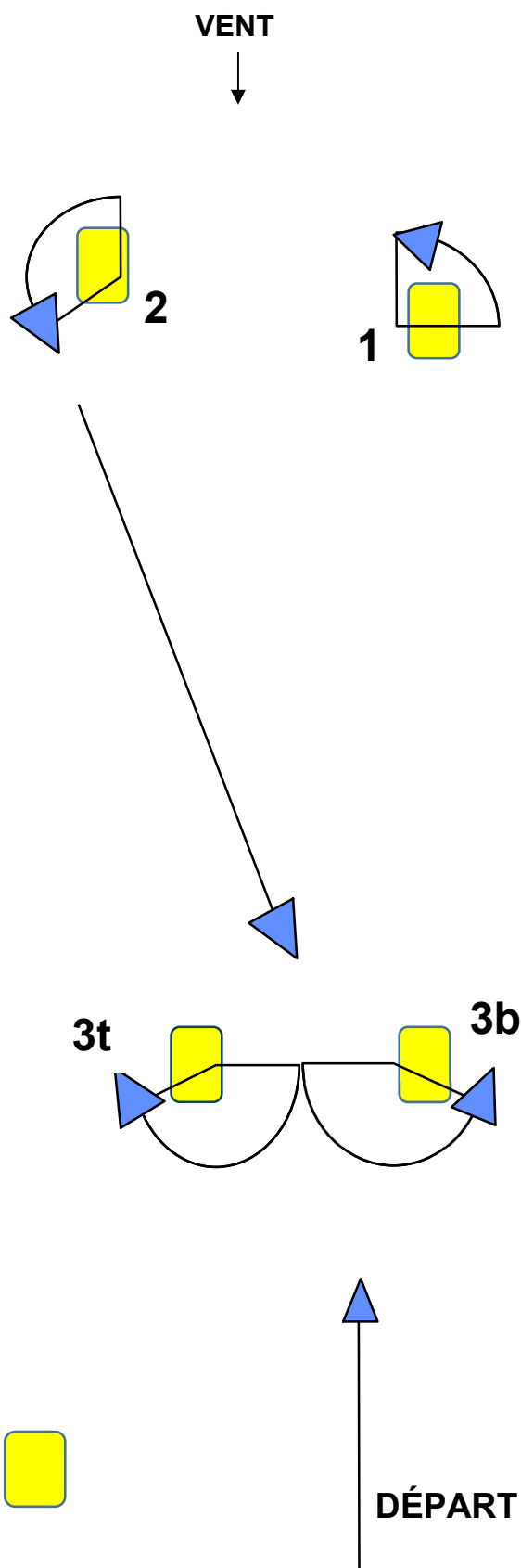
Jury : Président : Nicolas Compta,

Comité technique : Président : Guy Valentin

Commissaire aux résultats : Marie-Line Loiry-Valentin, Jean-Pierre Finazzi

ANNEXE 1 = PARCOURS TECHNIQUES

Parcours 1 & 2 = Banane avec porte :



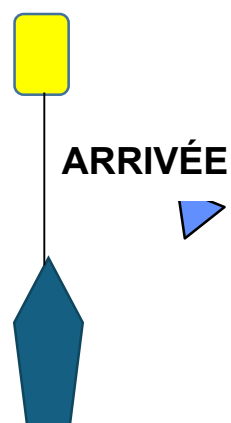
Parcours 1

1 tour : Départ, 1, 2, 3b, arrivée

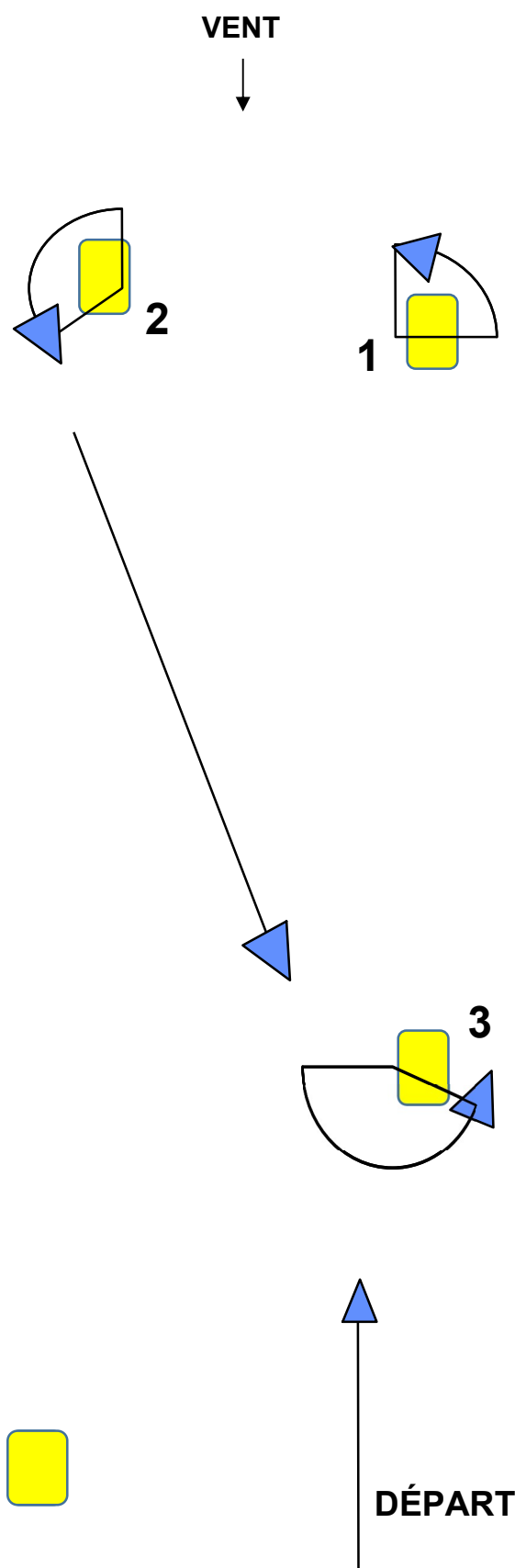
Parcours 2

2 tours : Départ, 1, 2, porte 3t/3b, 1, 2, 3b, arrivée

La marque 3 est une porte, les marques 1, 2 et 3b sont à laisser à bâbord



Parcours 3 & 4 = Banane sans porte :



Parcours 3

1 tour : Départ, 1, 2, 3, arrivée

Parcours 4

2 tours : Départ, 1, 2, 3, 1, 2, 3, arrivée

Toutes les marques sont à laisser à bâbord

ANNEXE 2 = JUGEMENT SEMI-DIRECT 2025-2028

Si cette annexe s'applique, cela doit être précisé dans l'avis de course ou les IC et le texte ci-dessous doit être intégré aux IC Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans accord écrit de la CCA. Version : juillet 2025

SD1

La règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est en course (sauf la règle 14 quand il a causé un dommage sérieux ou blessure), la règle 31 ou la règle 42.

Cependant,

(a) quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31;

(b) s'il a causé une blessure ou un dommage sérieux ou, malgré une pénalité effectuée, a obtenu un avantage significatif dans la course ou la série grâce à son infraction, sa pénalité doit être d'abandonner. La pénalité dans la règle 44.2 est une pénalité d'un tour.

SD2

(a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer

- Contre 1 autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) pour un incident dans lequel il était impliqué

- selon la règle 31

- ou la règle 42 modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient.

Pour ce faire, il doit, pour chaque réclamation, héler « Protest » et arborer ostensiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (sauf si sa longueur est inférieure ou égale à 6m). Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'un juge.

(b) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle SD2(a) n'a pas droit à une instruction, sauf pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau. À la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un juge peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.

SD3

(a) Quand un bateau :

(1) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors,

(2) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,

(3) enfreint la règle 42,

(4) enfreint la règle 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,

(5) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,

(6) commet une infraction à la sportivité,

(7) ne respecte pas la règle SD5 ou n'effectue pas une pénalité quand un juge lui impose de le faire,

un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Le juge peut imposer une pénalité ou plus, chacune d'entre elles étant signalée conformément à la règle SD4(b), ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire. Si un bateau est pénalisé selon la règle SD3(a)(7) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,

(b) Un juge qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre qu'une règle listée dans la règle SD2(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.1. Cependant, il n'informerait pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

SD4

Un juge signalera une décision de la façon suivante :

(a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »

(b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». Le juge hèlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas.

SD5

Un bateau pénalisé selon la règle SD4(b) doit effectuer une pénalité.

SD6

Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un juge sur l'eau. Un bateau peut réclamer ou demander réparation pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau en accord avec SD2(b).

SD7

Un bateau ayant l'intention de

(a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle SD5,

(b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommage ou blessure,

(c) demander réparation, doit réclamer ou demander réparation dans le temps limite dont le bateau dispose.